

Platon, *Le Politique* [Œuvres complètes, t. IX, 1], Les Belles Lettres, Paris, 1970, LXIX + 90 pp.

---

Les personnages du *Politique* sont les mêmes que dans *Le Sophiste*, mais à la place de Théétète, c'est un Socrate le Jeune, distinct du grand philosophe, qui répond aux questions de l'anonyme disciple de Parménide, afin de définir, cette fois, l'homme politique digne de ce nom.

Le passage le plus intéressant, comme toujours dans ce genre de dialogue où les arguties s'étirent en longueur, est sans conteste le mythe décrivant «la marche des âges», depuis l'Âge d'or, ou Règne de Cronos, jusqu'à l'époque contemporaine de Platon (268d à 273e). Nous y renvoyons le lecteur, pour ne retenir ici que plusieurs extraits substantiels concernant la véritable constitution monarchique, définie «comme un dieu parmi les hommes» (303b), et la «science royale», qui dépend d'une Muse (309d).

Comme le traducteur Auguste Diès le rappelle avec raison (p. 68, n. 2), on reconnaît dans ces pages une allusion manifeste au sort infligé par les Athéniens à Socrate.

Outre cela, on devine aisément que le rapport entre l'homme politique inspiré et la législation écrite est analogue à celui qui existe entre le prophète, ou le Livre vivant, et les Écritures qui, sans ce dernier, ne peuvent que rester lettre morte :

«Un médecin ou bien un maître de gymnase, prêt à partir pour un voyage qui le tiendra, pense-t-il, assez longtemps éloigné des gens qu'il traite, persuadé que ses élèves ou clients ne se rappelleront pas ses prescriptions, voudrait leur laisser des ordonnances écrites, n'est-il pas vrai ? [...] Eh quoi ! s'il revenait après une absence plus courte qu'il n'avait pensé, aurait-il donc peur de substituer à ces ordonnances écrites des ordonnances nouvelles, alors qu'en l'occurrence les conditions seraient devenues meilleures pour les malades, vu l'état des vents ou bien quelque autre changement inopiné dans les phénomènes célestes ? Irait-il, au contraire, s'entêter et penser que les vieilles prescriptions une fois édictées sont inviolables, que lui ne doit rien ordonner de nouveau ni son malade rien oser faire en dehors des formules écrites, qui, seules, sont médicales et salutaires, toutes autres ordonnances ne pouvant être que malfaisantes et ignares ? Ou bien toute conduite semblable, en matière de science et d'art véritable, n'appellerait-elle pas, en toute circonstance, le plus éclatant ridicule sur de telles façons de légiférer ? [...] Mais, quand c'est sur le juste et l'injuste que portent de pareilles lois, écrites ou non écrites, édictées pour l'un ou l'autre de ces troupeaux humains qui, répartis en cités, y vivent sous les lois de leurs législateurs respectifs, si ce législateur compétent revient, lui, en personne, ou quelqu'un d'aussi qualifié, faut-il donc lui interdire de modifier ces premières prescriptions ? Une telle interdiction ne paraîtrait-elle pas, dans ce cas, aussi ridicule au moins que dans le premier ?» (295b à 296a)

«Ne faut-il pas dire plutôt qu'un chef peut user ou non de la persuasion, être riche ou pauvre, s'attacher aux lois écrites ou s'en libérer ; du moment qu'il gouverne utilement, c'est là qu'il faut trouver la véritable formule d'une droite administration de la cité, formule suivant laquelle l'homme sage et bon administrera les intérêts de ses sujets ? De même que c'est en ayant toujours son attention fixée sur le bien du navire et de ceux qu'il porte et, loin d'écrire un code, en posant, au contraire, sa propre science comme loi, qu'un capitaine sauve tout ce qui navigue avec lui, n'est-ce pas ainsi et par même façon que les chefs capables de pratiquer cette méthode réaliseront la droite constitution, faisant, de leur art même, une force plus

puissante que ne serait celle des lois ? Et n'est-il pas vrai que des chefs sensés peuvent tout faire sans risque d'erreur, tant qu'ils observeront cette seule et grande règle : distribuer en toute occasion entre les citoyens une justice parfaite, pénétrée de raison et de science, et réussir ainsi non seulement à les préserver, mais encore, autant que possible, à les rendre meilleurs ?» (296d à 297b)

Dans un État où les lois établies sont devenues dogmes incontestables, que devient celui qui aurait la prétention de les surpasser par sa science et son expérience ? Il lui arrive ce qui est arrivé à Socrate :

«Quiconque apparaîtra chercher l'art du pilotage et la science nautique, les règles de la santé, la vérité médicale sur les vents, le chaud et le froid, *ailleurs que dans la lettre écrite*, et faire le savant dans ces matières, celui-là, d'abord, on [c'est-à-dire la masse des concitoyens] ne l'appellera ni médecin, ni capitaine, mais discoureur en l'air, sophiste phraseur ; puis, le dénonçant comme corrupteur des jeunes gens qu'il persuade de s'adonner à la science nautique et à la médecine sans se régler sur les lois, en commandant eux-mêmes en maîtres aux navires et aux malades, le premier venu parmi ceux qui en ont le droit le traduira devant un tribunal. S'il est convaincu d'instruire jeunes ou vieux dans le mépris des lois et de la lettre écrite, on le punira des derniers supplices. Car on n'a jamais le droit d'être plus savant que les lois.» (299b et c)

Platon n'exprime-t-il pas là, en termes à peine voilés, tout le problème du rejet de la cabale, ou du cabaliste présent parmi ses frères humains ?

«Voilà donc comment naissent, disons-nous, le tyran, le roi [ordinaire], l'oligarchie, l'aristocratie, la démocratie : par l'antipathie que les hommes éprouvent pour le monarque unique dont nous parlions. *Ils se refusent à croire que personne puisse être jamais assez digne d'une telle autorité* pour vouloir et pouvoir gouverner avec vertu et science, distribuant impartialement à tous la justice et l'équité, et non pas outrager, maltraiter, tuer qui il lui plaît en toute occasion. Car un monarque réellement tel que nous disons, il serait acclamé, il régenterait et gouvernerait dans la félicité la seule constitution dont la rectitude soit absolue.» (301c et d)

N'est-ce pas aussi en ce sens-là que Paracelse, cabaliste apparemment si étranger à la philosophie grecque, revendiqua avec insistance le titre de «monarque» ?

---